



PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 8 juillet 2019, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, portant sur la demande d'autorisation environnementale pour l'installation et l'exploitation d'un coffre d'amarrage destiné à l'accueil des navires de croisière sur la commune de Sanary-sur-Mer.

Le projet porte sur la création et l'exploitation d'un coffre d'amarrage pouvant accueillir des navires de croisière d'une longueur maximale de 225 m dans la baie de Sanary-sur-Mer, afin d'éviter le mouillage anarchique des paquebots à l'ancre dans les herbiers de posidonies. Le mouillage écologique sera implanté sur une zone de sable nu.

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact et l'avis tacite de l'autorité environnementale du 11 mars 2019, sera déposé en mairie de Sanary-sur-Mer, siège de l'enquête, pendant 33 jours, du **5 août 2019** au **6 septembre 2019** afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, 16 h 30 le vendredi, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie – Place de la république – CS70001 – 83112 Sanary-sur-Mer cedex ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Bernard ARGIOLAS, Professeur d'histoire et géographie (E.R.) désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants en mairie de Sanary-sur-Mer :

Lundi 5 août 2019	14 h – 17 h
Mardi 13 août 2019	14 h – 17 h
Mercredi 21 août 2019	9 h – 12 h
Mardi 27 août 2019	14 h – 17 h
Vendredi 6 septembre 2019	14 h – 17 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès de la commune de Sanary-sur-Mer (Tél. : 04.94.32.97.00), responsable du projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête, de l'avis de l'autorité environnementale et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Sanary-sur-Mer, en préfecture du Var (DDTM du Var, Service Aménagement Durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau est le préfet du Var, par voie d'arrêté.